



MAIRIE DE GER - 64530

DEPARTEMENT DES PYRENEES ATLANTIQUES

**A59-2026 ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION**

500 Chemin Marque Dessus

Le Maire de la Commune de GER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu la demande de l'entreprise ENSIO SUD, en date du 15 avril 2026 ;
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation routière sur la voie communale dite chemin de Marque Dessus, en raison des travaux de réfection de chaussée suite au branchement électrique de la propriété de la SCI du LYS DE PALUCHE représentée par M. MOURLANETTE ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le vendredi 17 avril 2026 des restrictions seront apportées à la circulation des véhicules sur la voie communale dite chemin de Marque Dessus en raison des travaux de réfection de chaussée, suite aux travaux de branchement électrique de la propriété de la SCI du LYS DE PALUCHE représentée par M. MOURLANETTE.

Article 2 : Ces restrictions consisteront en :

- Une circulation alternée par feux tricolores
- Un empiètement sur la chaussée avec une largeur de voie maintenue de 3,50m
- La suppression d'une voie de circulation
- Un basculement de circulation sur la chaussée opposée
- Une interdiction de stationner et dépasser au droit du chantier
- Une vitesse limitée à 30km/h

Article 3 : Le présent arrêté sera rendu caduc à l'achèvement de l'intervention de l'entreprise ENSIO SUD dès lors que la signalisation de chantier, réalisée par ses soins, sera levée.

Article 4 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera affichée sur les lieux et transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Soumoulou
- Monsieur le directeur de l'entreprise ENSIO SUD représentée par Monsieur Youssefi Yassine.

Fait à GER, le 16 avril 2026

Le Maire,
Xavier MASSOU



BARATS Alain
adjoint

Ouvert
tous les matins :
de 9 h. à 12 h.
Samedi :
de 9 h. à 12 h.